

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté

Le 04.10.2023

Convocation faite

Le 20.09.2023

Délibération
N°2023-09-171

Bilan du CIA

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-09-171), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBERCQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, , MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON, M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-09-172 et pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Angélique WAUTOT), Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la validation du bilan du CIA par le CST dans sa séance du 4 juillet 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan du CIA 2022 comme suit :

Bilan CIA 2022

Le montant de l'enveloppe voté au budget 2023 pour le CIA correspondant à l'année 2022 reste inchangé. Il est fixé à 28 125 euros.

Le reliquat de l'année 2021 était de 3 485,58 €.

Pour rappel, le CIA se décompose en trois parts :

1. Part 1 : Enveloppe du Président ;
2. Part 2 : engagement professionnel (proratisé au temps de travail) ;
3. Part 3 : manière de servir (proratisé au temps de travail).

Pour rappel, le CIA, est majoré de la part d'IFSE non versée, du fait de l'absence d'un agent ou des agents, dans les services concernés.

1. L'enveloppe du Président

Une part de 10% de l'enveloppe globale peut être consommée à la discrétion du Président pour service exceptionnel, dont 50% peuvent être fléchés sur proposition des chefs de pôles.

En 2022, la part réservée, à la discrétion de l'autorité territoriale, pour service exceptionnel a été de :

Nombre d'agents	Montant versé	% sur l'enveloppe « Président »	% sur l'enveloppe globale
16	2811,9	10%	10%

Ainsi, le montant résiduel, diminué de la part réservée à la discrétion du président s'élève à 25 313,10€.

2. Report du reliquat

Le Conseil de Communauté a décidé en 2022 de mettre fin au report du reliquat de l'année antérieure.

Cependant, il résidait un reliquat généré après versement du CIA 2021 en 2022.

Ce montant de 3 485,58 €, est réparti comme suit :

L'engagement professionnel est majoré de 1360.68 €,

La manière de servir est majorée de 2 124,90 €.

Le montant disponible pour les parts 2 et 3, s'élève donc à **28 798,08 €**.

3. Part 2 : engagement professionnel

L'effectif pris en compte pour le CIA, en 2022, était de 143 agents. Ainsi, 11 agents ont été écartés de l'enveloppe globale pour les motifs suivants :

Contrat postérieur au 01/01/2022,

Congé longue maladie, longue durée, ou grave maladie,
En retraite, ou parti de la collectivité.

Le montant théorique au titre de la Part 2 du CIA 2022 est détaillé dans le tableau suivant :

Fonction à titre principal	Groupes de fonction	Montant annuel de base alloué par groupe sur un équivalent temps plein	Après reliquat	Nombre d'agents par groupe de fonctions	Montant théorique (avant quotité et fin reliquat)
Encadrement	A	180 €	201.91	11	1 817,19 €
	B	130 €	145.83	8	729,15 €
	C (1)	110 €	123.39	1	92,54 €
Exécution	A	110,00 €	123.39	6	647,80 €
	B	95 €	106.56	22	1 598,40 €
	C	80 €	89.74	82	4 666,48 €
TOTAL				130	9 551,56 €

Evaluation	Tranche % appliquée	Nb d'agents par %
<60	0%	9
60<x>70	25%	10
71<x>80	50%	27
81<x>90	75%	52
91<x≤100	100%	32
Effectif bénéficiaire		121
Effectif évalué		130

Ce qui génère un premier reliquat de 4 403,32€, reporté sur la part 3.
L'enveloppe disponible pour la part 3, manière de servir s'élève à 19 246,52€.

Il n'est pas possible de communiquer des éléments plus détaillés. En effet, dans certain cas, cela reviendrait à communiquer des informations personnelles.

4. Part 3 : manière de servir

Le montant maximum de la part 3 est calculé après abattement des deux premières parts, comme vu ci-dessus, soit 19 246,52 €.

Ce montant est alors divisé par l'effectif pris en compte (126 agents ont plus de 60 points), soit un montant maximum par agent à temps complet de **152,75€**.

Evaluation	Tranche % appliquée	Nb d'agents par %
<60	0%	4
60<x>70	25%	27
71<x>80	50%	33
81<x>90	75%	29
91<x≤100	100%	37
Effectif bénéficiaire		126
Effectif évalué		130

Total attribué pour la part 3 : 12 525,51.

5. Montant total attribué

Le montant total attribué avant application du temps de travail est :

Pour la part 1 : 2 811,90 €,

Pour la part 2 : 9 551,56 €,

Pour la part 3 : 12 525,51 €,

Soit un total de : 24 888,97 €.

6. Proratisation au temps de travail

Le montant versé est alors proratisé au temps de travail de chacun. Le CIA 2022, après quotité de travail, est de 19 550,07 €.

7. Report du reliquat de l'année N

Comme rappelé, le report du reliquat de l'année n est désormais consommé en année n. Il n'est plus reporté. Le reliquat 2022 s'élève à 6 721 € auquel on ajoute le montant calculé pour les agents de la régie, financé par ailleurs, soit 782 €.

Ce reliquat est reversé aux 119 agents ayant un % d'évaluation pour la part 2 supérieur ou égal à 60 et un % d'évaluation pour la part 3 supérieur ou égal à 60, proportionnellement au montant versé après proratisation au temps de travail.

8. Report de l'IFSE prélevée pour absence

Pour rappel, nous avons mis en place un dispositif de compensation des postes non remplacés, à l'appréciation des chefs de pôles et ou de service, dès lors que le travail d'un agent absent a été reporté sur ses collègues, et, qu'il relève du prélèvement correspondant.

Ainsi en 2022, l'IFSE prélevée totale et globale a été de 1 112,01 € correspondants à 430 jours d'absence globalement. 6 agents ont compensé, pour partie ces absences et bénéficié du dispositif de reversement.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

